



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025-02/05

Séance du 20 février 2025

Date de la convocation :

14 février 2025

Affichage de la convocation :

14 février 2025

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	17
procurations :	6
absents :	4
votants :	23

L'an deux mille vingt-cinq, vingt février, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Lindsay DIAS, Danièle GREAU.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN (Procuration à Y. HERZIG), Rodolphe EZNACK (Procuration à S. TSALAPATIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à C. CHARTON), Syve-Line TAN, (Procuration à N. BOURGEOIS), Nikita FERRACHAT (Procuration à A. CHAMPETINAUD).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Anne CHAMPETINAUD a été élue secrétaire de séance.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ARTEMIS

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2001 relative à la transparence des aides octroyées par la personne publique et le décret 200-495 du 6 juin 2001 ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2019 instituant un pacte de coopération entre les institutions partenaires du centre socioculturel (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental et Mairie) et l'association ARTEMIS, précisant notamment les modalités de financement,

VU la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2025 concernant la mise à jour de la convention d'objectifs et de moyens régissant les liens entre l'association Artémis et la Commune ;

VU ladite convention d'objectifs et de moyens signée le 29 Janvier 2025 ;

VU le budget prévisionnel 2025 de l'association validé par son Conseil d'Administration et transmis en Mairie le 28 Octobre 2024 conformément au pacte de coopération signé entre la commune et l'association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2025 une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros) à l'association ARTEMIS gestionnaire du centre socio-culturel.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Pierre GOUBET

